

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Abad, M. Fasquelle, M. Solère, M. Martin-Lalande, M. Straumann, M. Reiss, M. Hetzel,
M. Perrut, M. Albarello, Mme Nachury, M. Marc, M. Bonnot, M. Cinieri, Mme Genevard,
M. Decool, M. Ginesy, M. Couve, M. Gosselin, M. Chartier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Tardy et
M. Saddier

ARTICLE 5

I. A l'alinéa 7, substituer par deux fois au mot :

« pièces »,

le mot :

« locaux ».

II. En conséquence, à l'alinéa 8, procéder aux deux mêmes substitutions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

Le terme de « locaux » est juridiquement plus approprié et plus précis que celui de « pièce ».